



ASSIGNATION TOTAL

DOSSIER DE PRESSE

1/ COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2/ CHRONOLOGIE DE L'ACTION

3 / LES RAISONS DE NOTRE ACTION

4/ DEMANDES A TOTAL

5/ LE CONTEXTE INTERNATIONAL

6/ PRESENTATION DES COLLECTIVITES ET DES ASSOCIATIONS

7/ ANNEXES : PARTENAIRES ET ALLIÉS / TEXTES JURIDIQUES

#TerritoiresQuiSeDéfendent

COMMUNIQUÉ DE PRESSE, 28 janvier 2020

PREMIER CONTENTIEUX CLIMATIQUE CONTRE UNE MULTINATIONALE DU PÉTROLE EN FRANCE : 14 COLLECTIVITÉS ET 5 ASSOCIATIONS ASSIGNENT TOTAL EN JUSTICE POUR MANQUEMENT À SON DEVOIR DE VIGILANCE

Paris, 28 janvier 2020 - Quatorze collectivités¹ territoriales, aux côtés des associations *Notre Affaire à Tous*, *Sherpa*, *ZEA*, *les Eco Maires* et *FNE*, assignent la multinationale Total en justice et demandent qu'il lui soit ordonné de prendre les mesures nécessaires pour réduire drastiquement ses émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit du premier contentieux climatique en France visant à rehausser les ambitions climatiques d'une multinationale du pétrole.



Action en justice



Total doit s'aligner avec les objectifs de l'Accord de Paris

Ensemble, exigeons la justice climatique !

Notre Affaire à Tous, Sherpa, FNE, Eco Maires et ZEA



1,5°C

NOUS SOMMES
LES TERRITOIRES
QUI SE DÉFENDENT

Le 23 octobre 2018, le collectif de collectivités et d'associations interpellait Total face à l'absence de toute référence au changement climatique dans son premier plan de vigilance, malgré son obligation légale, issue de la loi sur le devoir de vigilance du 27 mars 2017, de prendre des mesures propres à prévenir les atteintes aux droits humains et à l'environnement résultant de ses activités.

Ni la publication d'un second plan de vigilance en mars 2019, ni les échanges avec la direction de Total, y compris une rencontre avec son Président Directeur Général, Patrick Pouyanné, n'ont abouti à une évolution substantielle des engagements climatiques de Total. Les ambitions climatiques de Total sont clairement en inadéquation avec la trajectoire 1,5°C, la seule réellement cohérente avec les objectifs de l'accord de Paris².

¹ Arcueil, Bayonne, Bègles, Bize-Minervois, Champneuville, Centre Val de Loire, Correns, Est-Ensemble Grand Paris, Grenoble, La Possession, Mouans-Sartoux, Nanterre, Sevran et Vitry-le-François.

² Une trajectoire 1,5°C laisse 50% de chances de limiter le réchauffement en dessous de 1,5°C et 85% pour contenir en dessous de 2°C.

Après avoir formellement mis Total en demeure le 19 juin 2019, le collectif de collectivités et d'associations se voit aujourd'hui contraint de saisir la justice. Il se fonde sur la [loi relative au devoir de vigilance](#), ainsi que sur l'obligation de vigilance environnementale découlant de la charte de l'environnement.

Selon Sandra Cossart, directrice de l'association Sherpa qui a beaucoup œuvré pour l'adoption de la loi sur le devoir de vigilance, *"cette loi oblige précisément les entreprises à prévenir les risques d'atteintes aux droits humains et à l'environnement causées par leurs activités, et à le faire de manière adaptée. Total est légalement tenue d'identifier les risques résultant de sa contribution au réchauffement climatique, et de prendre les mesures qui s'imposent pour réduire ses émissions."*

Face à l'inaction de l'Etat en matière de régulation des multinationales, notamment en matière climatique, les collectivités et associations demandent ainsi au tribunal judiciaire de Nanterre d'enjoindre Total, à l'origine d'environ 1% des émissions mondiales de gaz à effet de serre³, de reconnaître les risques générés par ses activités et de s'aligner sur une trajectoire compatible avec une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C.

Selon Paul Mougeolle, de l'association Notre Affaire à Tous, *"Une étude réalisée par Notre Affaire à Tous, en cours de publication, démontre que Total figure parmi les plus mauvais élèves du CAC 40 en matière d'atténuation de l'impact climatique. Une raison supplémentaire pour contraindre la multinationale pétrolière française, dont les émissions directes et indirectes sont plus élevées que celles du territoire français⁴, à effectuer sa transition énergétique."*

Selon Florence Denier Pasquier, vice présidente de France Nature Environnement, *"l'action engagée à l'encontre du groupe Total est cohérente avec l'ensemble des actions contentieuses déjà menées par FNE, localement comme nationalement, contre des projets climaticides. Ce contentieux est une occasion forte de mesurer, au regard des applications faites par le juge, la portée concrète de la loi sur le devoir de vigilance. In fine, bien sûr, notre demande, aux côtés d'une quinzaine de collectivités territoriales, est que le groupe Total mette un terme à ces activités climaticides. La nécessité de passer du discours aux actes : c'est tout le message qui doit être adressé à ce groupe et à tous les acteurs"*.

Eric Piolle, maire de Grenoble, précise : *"À Grenoble, les conséquences du changement climatique sont déjà visibles : d'ici 2050, les Grenoblois subiront 3 mois de canicule par an, et la neige va continuer à disparaître l'hiver. Les glaciers fondent, les montagnes s'effritent. Parce que les villes sont en première ligne, c'est aussi par elles que le changement doit arriver. Au quotidien, nous prenons des mesures pour anticiper, limiter et s'adapter au changement climatique. Ensemble, nous avons aussi la responsabilité de pousser les plus gros émetteurs de gaz à effets de serre à montrer l'exemple"*.

En décembre dernier, la [sous-préfecture de Verdun s'est opposée](#) à la décision de la commune de Champneuville de se joindre à l'action contre Total, illustrant la complicité de l'Etat dans l'inertie climatique et la nécessité de recourir à la justice. Selon Daniel Lefort, maire de

³ En 2017, 42 milliards de tonnes de CO₂ équivalents ont été émis dans l'atmosphère. Les 458 millions de tonnes provenant des activités de Total ainsi que de ses conséquences représentent plus de 1% de ce montant, voir : GIEC, Rapport spécial 1,5°C, 2018, chapitre 2, p. 107.

⁴ Les activités de Total et ses conséquences sont à l'origine de 458 millions de tonnes de CO₂, soit plus que les émissions territoriales françaises qui s'élèvent 445 millions CO₂ ; Pour les chiffres relatifs aux émissions de Total, voir son document de référence 2018 à la p. 202. S'agissant des émissions françaises, voir le Rapport annuel neutralité carbone 2019 du Haut Conseil pour le Climat à la p. 29.



Champneuville : *"Contrairement à ce qui est écrit dans le recours gracieux de la préfecture, notre délibération n'est pas une délibération militante ni politique mais bien une délibération citoyenne. L'action de notre commune (avec d'autres collectivités et associations) se substitue aux manquements de l'Etat qui laisse les plus gros émetteurs de GES ne pas respecter leur devoir vigilance".*

Contacts presse :

Cécilia Rinaudo, Coordinatrice générale, *Notre Affaire à Tous*,

cecilia@notreaffaireatous.org 0686417181

Maud Lelièvre, Déléguée générale des *Eco Maires*,

maud.lelievre@ecomaires.com 06 85 64 27 26

Lucie Chatelain, Chargée de plaidoyer, *Sherpa*

lucie.chatelain@asso-sherpa.org 06 47 11 65 06

Jean Ronan Le Pen, co-président, *ZEA*

jrlepen@gmail.com 06 08 04 76 53

Catherine Hurtut, Directrice de la communication et du plaidoyer, *FNE*

catherine.hurtut@fne.asso.fr 06 24 61 46 61

Me Sébastien Mabile, Cabinet *Seattle Avocats*,

smabile@seattle-avocats.fr 06 62 65 35 19

Me François de CAMBIAIRE, Cabinet *Seattle Avocats*,

fdecambiaire@seattle-avocats.fr, 06 87 93 62 05

2/ CHRONOLOGIE DE L'ACTION CLIMAT CONTRE TOTAL

15 Mars 2018 : Publication par Total d'un [premier plan de vigilance](#) (v. pp. 96 - 104 du document de référence).

22 Octobre 2018 : [Interpellation de Total](#) menée par 4 associations et 13 collectivités en raison de l'absence totale des enjeux climatiques dans le premier plan de vigilance de Total.

14 Janvier 2019 : [Réponse](#) du "directeur juridique groupe" de Total à l'interpellation : acceptation d'intégration du climat au second plan de vigilance et proposition de réunion.

20 Mars 2019 : Publication par Total d'un [second plan de vigilance](#) (v. pp. 93 - 110 du document de référence), reprenant partiellement des éléments de son *reporting* en matière climatique.

28 Mai 2019 : Publication par Notre Affaire à Tous, 350.org et Les Amis de la Terre du rapport « [Total : la stratégie du chaos climatique](#) », avec le soutien de Sherpa, Les Ecomaires, Attac, l'Observatoire des Multinationales.

18 Juin 2019 : Réunion entre les parties prenantes et le PDG de Total.

19 juin 2019 : [Mise en demeure](#) formelle de Total par les 14 collectivités et 4 associations.

17 Septembre 2019 : Rejet de la mise en demeure par Total, « *la voie contentieuse n'est pas la voie appropriée pour apporter des solutions relatives à la lutte contre le changement climatique* » selon le "directeur juridique groupe" de Total.

28 janvier 2020 : Assignation de Total devant le Tribunal judiciaire de Nanterre. Le collectif s'est désormais élargi avec la région Centre et France Nature Environnement.

3/ LES RAISONS DE NOTRE ACTION

Le Groupe Total est chaque année à l'origine d'environ 1 % des émissions mondiales (458 millions de tonnes CO₂eq), soit plus que les émissions territoriales françaises (445 millions de tonnes CO₂eq)⁵. Selon le [rapport carbon majors](#), Total fait ainsi partie des 20 entreprises contribuant le plus au réchauffement climatique dans le monde. Au regard de cette contribution majeure au réchauffement climatique, Total porte une responsabilité particulière et se doit d'effectuer une transition énergétique à la hauteur des enjeux.

L'insuffisance des mesures prises par Total

En octobre 2018, le GIEC a mis en garde les décideurs sur les risques majeurs qu'entraînerait un réchauffement climatique supérieur à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et a présenté différentes trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) avec une limitation du réchauffement à 1,5 °C. Pour ce faire, les émissions mondiales de GES devront être divisées par deux d'ici 2030 par rapport à 2010 pour que le monde puisse atteindre la "neutralité carbone" en 2050. Le secteur de l'énergie devra opérer une transition sans précédent puisque par rapport à 2010 :

- la production mondiale de pétrole doit baisser de 37% en 2030 et de 87% en 2050 ;
- la production mondiale du gaz doit baisser de 25% en 2030 et de 74% en 2050⁶ ;
- la production mondiale des énergies renouvelable devra augmenter quant à elle de 430% en 2030 et de 833% en 2050.

Ce constat impose donc aux entreprises du secteur *oil & gas* de se désengager des énergies fossiles et de réorienter radicalement leurs investissements. Mark Carney, gouverneur de la banque centrale du Royaume uni, l'a confirmé au Forum économique mondial de Davos. Selon lui, "les entreprises qui vont éliminer leurs émissions de GES seront largement récompensées. Mais, celles qui vont échouer à s'adapter vont cesser d'exister"⁷.

La stratégie climat de Total ainsi que son plan de vigilance ignorent ce consensus scientifique (GIEC), juridique (Accord de Paris, devoir de vigilance) et financier. En effet, les mesures présentées ne permettent aucunement de faire réduire les GES. Pire, Total porte un double discours de nature à induire en erreur. Total prétendait notamment avoir une "ambition cohérente avec le scénario 2 °C"⁸, alors que ses annexes aux comptes consolidés mentionnent que le groupe s'appuie en réalité sur un scénario impliquant entre 2,7 °C et 3,3 °C de réchauffement⁹. Cela permet à Total de pouvoir justifier une perpétuation des investissements dans le pétrole et le gaz. **Cette contradiction n'est pas acceptable et révèle que les investissements futurs de Total sont absolument incompatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris.**

⁵ Pour les chiffres : v. Total, document de référence 2018, p. 202 et Haut Conseil pour le Climat, Rapport annuel neutralité carbone 2019, p. 29.

⁶ Selon le scénario P1 du GIEC, qui permet de limiter le réchauffement à 1,5°C sans avoir à recourir à des technologies incertaines et risquées de CCUS.

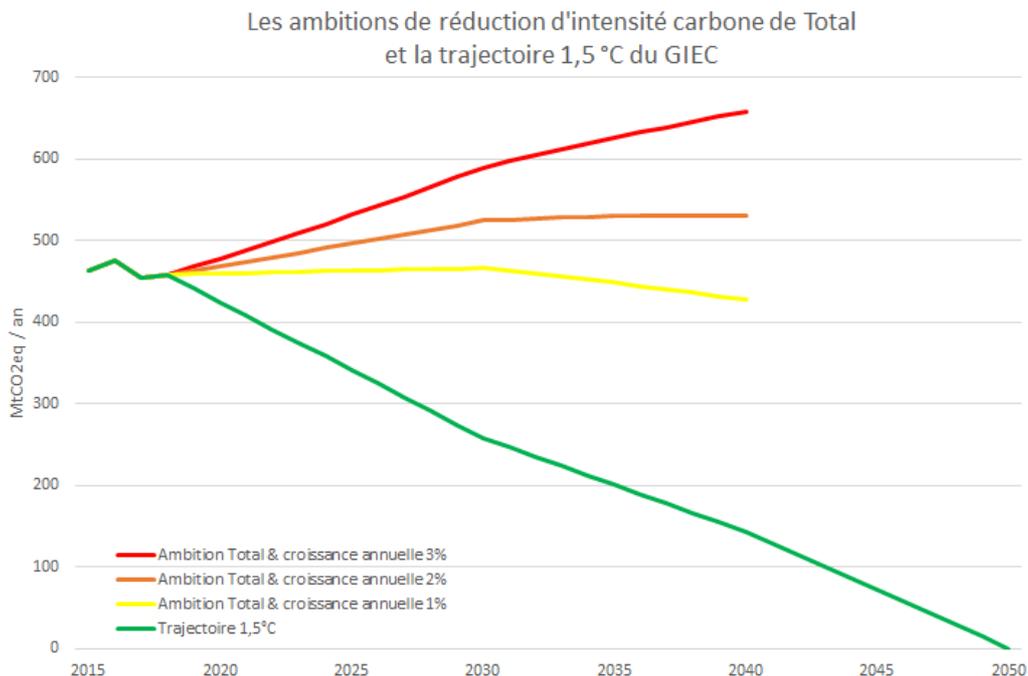
⁷ Voir la citation de Mark Carney en langue originale : <https://www.nytimes.com.cdn.ampproject.org/c/s/www.nytimes.com/2020/01/20/business/energy-environment/davos-climate-change.amp.html>

⁸ Total, [rapport climat 2017](#), pp. 5 et 22 ; Total, [rapport climat 2016](#), p. 22 ;

⁹ Total, p. 275 DR 2018 ; p. 257 DR 2017 ; Total, p. 228 DR 2016.

L'analyse des mesures relatives au climat du plan de vigilance mène au même constat :

- Total n'identifie pas les risques à l'environnement et aux droits humains causés par sa contribution au changement climatique, préférant considérer le changement climatique comme un « *risque global pour la planète qui est le résultat d'actions humaines diverses* ».
- Sa volonté de croître dans le gaz est incompatible avec l'Accord de Paris. Les seuls champs de gaz et de pétrole en cours d'exploitation sont déjà largement suffisants pour épuiser le budget carbone mondial dans le cadre d'un scénario à +1.5 °C.
- Le développement des agrocarburants annoncé par Total requiert des importations massives d'huile de palme, contribuant à la déforestation tropicale et, en tout état de cause, à la pression sur les terres.
- Au lieu de réduire ses émissions, Total préfère indiquer qu'elle investit dans la compensation des émissions et le stockage du carbone, alors que ces mesures sont entièrement spéculatives à ce jour. En effet, les technologies dites de capture et de stockage du CO2 ne sont aucunement éprouvées et leur déploiement est largement incertain.
- L'ambition de Total de réduction de l'intensité carbone de ses produits vendus (pétrole et gaz) est notoirement insuffisante par rapport aux réductions requises pour respecter les objectifs de l'Accord de Paris. Si l'entreprise dispose d'une croissance supérieure à 3 % par an en moyenne comme c'est le cas actuellement, ses émissions totales augmenteraient encore énormément (voir le graphique ci-dessous).



Les fondements juridiques de notre action en justice

La loi sur le devoir de vigilance – Entrée en vigueur le 27 mars 2017, cette loi oblige certaines grandes entreprises multinationales françaises à prendre des mesures propres à identifier et à prévenir les risques d'atteintes graves aux droits humains, à la santé et à la sécurité des personnes, et à l'environnement causées par leurs activités et celles de leurs filiales, et ce tant en France qu'à l'étranger. Ces mesures doivent être publiées dans un plan de vigilance, et mises en œuvre de façon effective. En cas de manquement, la loi autorise toute personne intéressée à saisir la justice et à demander au juge d'enjoindre à l'entreprise de se conformer à ses obligations, après l'avoir mise en demeure (article 225-102-4 du Code de commerce).

La prévention de dommages environnementaux – En parallèle, la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 autorise le juge à prescrire toutes mesures raisonnables propres à prévenir ou faire cesser un dommage environnemental (articles 1248 et 1252 du Code civil).

La Charte de l'environnement – Ces obligations font écho à l'obligation plus générale de vigilance environnementale qui dérive de la Charte de l'environnement et qui a été reconnue par le Conseil constitutionnel dans la décision QPC *Michel Z* de 2011.

4/ LES DEMANDES

Il est demandé de CONDAMNER TOTAL S.A. à publier, dans un délai de six mois à compter de la décision à intervenir, un nouveau plan de vigilance comportant les mesures suivantes qu'elle s'engagera à mettre en œuvre :

1. **En matière d'identification des risques**, enjoindre à TOTAL S.A. d'intégrer dans le chapitre « identification des risques » de son plan de vigilance :
 - a. Les risques liés à un réchauffement planétaire au-delà du seuil de 1,5 °C en faisant référence aux travaux pertinents du GIEC les plus récents et aux objectifs visés par l'Accord de Paris, et en précisant les risques d'atteintes graves pour les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement, en particulier :
 - i. Risques d'atteintes graves aux écosystèmes terrestres,
 - ii. Risques d'atteintes graves aux écosystèmes marins,
 - iii. Augmentation des pics de chaleurs,
 - iv. Augmentation des risques de sécheresse,
 - v. Augmentation des risques d'épisodes de fortes précipitations et de crues,
 - vi. Risques de submersions liés à l'élévation du niveau de la mer,
 - vii. Risques d'atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales ;
 - b. Sa contribution, par ses activités, aux émissions mondiales de gaz à effet de serre et aux risques induits par le changement climatique, à hauteur d'environ 1 % des émissions globales ;

- c. L'incompatibilité avec le respect d'une trajectoire de réduction d'émissions de GES limitant le réchauffement planétaire à 1,5 °C de la poursuite de projets d'exploration de nouveaux gisements d'hydrocarbures destinés à être exploités
- d. Sa contribution à l'épuisement du budget carbone mondial disponible pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C et à l'aggravation des risques induits à travers la poursuite de projets d'exploitation d'hydrocarbures (pétrole et gaz) ;
- e. Les risques liés à l'utilisation de technologies de captage et de stockage de CO₂, dites « CCUS » au sein des trajectoires de réduction des émissions de GES de TOTAL ;
- f. Les risques liés à un dépassement du budget carbone mondial compatible avec la limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et d'analyser les risques résultant de ses propres activités selon les hypothèses de croissance et de production du Groupe TOTAL à l'horizon 2050. TOTAL S.A. sera enfin tenue d'établir :
- g. Une cartographie complète et exhaustive des risques résultant de ses activités et notamment des émissions de GES émis par chaque secteur d'activité et chaque projet, intégrant leur mix énergétique primaire ;
- h. Une analyse et une hiérarchisation de chacun de ces risques en fonction de leur gravité de nature à mettre en évidence l'importance des risques liés au climat.

2. En matière de prévention

- a. S'aligner sur une trajectoire de réduction d'émissions de GES directes et indirectes (scope 1, 2 et 3) compatible avec une limitation du réchauffement à 1,5 °C sans dépassement pour atteindre la neutralité carbone en 2050 , ce qui suppose de :
- b. Aligner ses activités sur la trajectoire de réduction des émissions GES dite « P1 » telle que définie en 2018 par le GIEC, en ce qu'il s'agit, en l'état des connaissances scientifiques et technologiques actuelles, de la seule trajectoire qui permette avec un degré de probabilité acceptable de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C sans dépassement ;
- c. Fixer des objectifs intermédiaires de réduction de l'intensité carbone de ses produits en ligne avec cette trajectoire.
- d. Réduire sa production de gaz de -25% en 2030 et -74% en 2050 (par rapport à 2010) ;
- e. Réduire sa production de pétrole de -37% en 2030 et -87% en 2050 (par rapport à 2010) ;
- f. Mettre en œuvre une cessation immédiate de la recherche et de l'exploitation de nouveaux gisements d'hydrocarbures ;

5 / LE CONTEXTE INTERNATIONAL

Les exemples sont de plus en plus nombreux de citoyen-nes et de collectivités qui se lèvent face à l'impunité des multinationales pour leur demander de rendre des comptes quant à leur impact climatique et environnemental.

Aux Etats-Unis, plusieurs collectivités territoriales et grandes villes, dont New York, San Francisco, Oakland ont formulé des demandes de réparations à certaines *Carbon Majors*, dont Total¹⁰, en raison des conséquences de leur activité sur le changement climatique. Ces collectivités doivent notamment construire des digues afin de se protéger de l'élévation du niveau de la mer.

En Allemagne, un agriculteur péruvien, Saul Antonio Luciano Lliuya, a assigné l'entreprise charbonnière allemande RWE, responsable de 0,5 % des émissions de GES annuels, pour obtenir une indemnisation des coûts d'adaptation qu'il est contraint d'engager afin de protéger son activité contre l'augmentation constante du volume du Lac de haute montagne dans les Andes.

Aux Pays-Bas, les Amis de la Terre Pays-Bas (*MilieuDefensie*) accompagnée de citoyen-nes hollandais-es, ont décidé de poursuivre en justice la compagnie pétrolière Shell, à l'origine de près de 2 % des émissions de GES annuels. Ces derniers se fondent également sur le devoir de vigilance (*duty of care*) et demandent à Shell d'engager une transition énergétique sans précédent afin de réduire ses émissions de manière drastique.

Ailleurs, d'autres actions en justice ont eu pour objectif de garantir l'action et l'ambition des pouvoirs publics, notamment des Etats : c'est le cas [du procès victorieux Urgenda aux Pays Bas](#), de DeJusticia face aux gouvernement Colombien, ou encore d'agriculteurs pakistanais. Selon le *Sabin Center for Climate Change Law* de l'Université de Columbia à New-York, ce sont près de 1 000 plaintes et recours climatiques qui ont été déposés au cours de la dernière décennie.

La démarche des collectivités et des associations face à Total s'inscrit donc dans ce mouvement mondial, qui a pour ambition de faire reconnaître la responsabilité climatique des entreprises les plus polluantes afin de contribuer à la sortie définitive des énergies fossiles et à la réduction massive et rapide des émissions de gaz à effet de serre.

¹⁰ Superior Court of the State of California, The county of San Mateo v. Chevron, TOTAL E&P USA et al., complaint, 17C1VO3222, 17 July 2017. Superior Court of the State of California, The city of Santa Cruz v. Chevron, TOTAL E&P USA et al., complaint, 17CV03243, 17 July 2017.

6/ PRESENTATION DES COLLECTIVITES ET DES ASSOCIATIONS

LES COLLECTIVITÉS

Toutes les collectivités requérantes souffrent déjà des effets du réchauffement climatique : élévation du niveau de la mer, érosion des littoraux, fonte des glaciers et casse des roches, nouvelles maladies, augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes et des inondations, effondrement de la biodiversité et prolifération d'espèces invasives, etc. En étant aux premières loges des impacts du changement climatique, elles sont aussi celles à qui incombe le coût grandissant de l'adaptation face à ces impacts, qui se chiffrera à plusieurs centaines de milliards de dollars par an selon les dernières études¹¹ dès 2025, coût, pour l'heure, majoritairement imputé aux contribuables. Face à l'injustice, les collectivités se lèvent partout dans le monde pour mettre fin à l'impunité des pollueurs et demander l'engagement de tous les acteurs dans la limitation immédiate des menaces sécuritaires, sanitaires et financières qui pèsent sur leurs citoyen-nes du fait de leur inaction.

Arcueil, 21500 habitant.e.s, municipalité de gauche plurielle (citoyenne, écologiste, communiste et socialiste), travaille activement à la transition écologique que ce soit par la réappropriation collective de biens communs (eau, jardins...), l'amélioration de l'habitat, des filières énergétiques, de l'alimentation, la lutte contre les perturbateurs endocriniens, la valorisation des modes de déplacements doux, l'amélioration de la qualité de l'air, la préservation d'îlots de fraîcheur. Au sein de la métropole parisienne, Arcueil fait valoir et porte activement les enjeux liés à l'agriculture urbaine et à la nature en ville.

Bayonne, 50.000 habitant.e.s. Deuxième ville du département, Bayonne s'est engagée dans des plans d'action et Agendas 21 ambitieux et participatifs, et compte 40% d'espaces verts soit 160 hectares et 40 km de pistes cyclables. Située à seulement 3m au-dessus de la mer, la ville est également sujette aux nombreuses intempéries liées au bouleversement climatique. Ses habitant.e.s sont particulièrement engagé.e.s dans la transition écologique.

Bègles 27.589 habitant.e.s (33). Ville du coeur de l'agglomération bordelaise, avec une majorité municipale gauche plurielle rassemblant des écologistes, des socialistes et des représentants de la société civile depuis 1989. L'écologie politique transparaît au quotidien dans les actions municipales menées, que ce soit en faveur des personnes les plus fragiles, des jeunes générations et au-delà de l'ensemble des Béglais : éducation à l'environnement, développement d'une agriculture urbaine démocratisée et accessible à tous, préservation de la nature en ville, redynamisation de la biodiversité locale, développement du mix énergétique ou encore plan de partage et d'accessibilité de l'espace public (pour tous les publics et types de mobilités).

Bize-Minervois, 1300 habitant.e.s, située à la jonction de la plaine Narbonnaise et des derniers contreforts de la Montagne Noire, au sud du Massif Central. Le village est traversé par la rivière Cesse affluent du fleuve Aude. Le quartier médiéval est soumis à des inondations qui sont de plus en plus fréquentes (épisodes Cévénols). Trois inondations en 18 mois ont provoqué 430.000€ de dégâts publics sans compter les sinistres des 74 maisons inondées (4

¹¹ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/blog/2016/05/unep-report-cost-of-adapting-to-climate-change-could-hit-500b-per-year-by-2050/>

Millions d'euros en 20 ans). Le dérèglement climatique est à l'origine de la fréquence des inondations. La commune vient d'obtenir le label Terre Saine, le Label éco-mobilité et a un dossier en cours pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque sur les bâtiments communaux. Riche d'une biodiversité remarquable (zone Natura 2000), la commune constate l'installation de jeunes agriculteurs bio, d'apiculteurs, oléiculteurs et vignerons. Résolument engagée dans une stratégie économique de tourisme environnemental permettant la valorisation des produits locaux, Bize-Minervois n'accepte plus la mise en danger de leurs administrés, leurs pertes financières et que leurs efforts de développement durable local soit remis en cause par des entreprises polluantes dont TOTAL est le parfait exemple car leader français de la production de gaz à effet de serre.

Région Centre-Val de Loire, Région Centre Val de Loire, 2.58 millions d'habitant.e.s, est un territoire traversé par la Loire d'est en ouest, avec au sud les forêts de Sologne, le Berry et la Brenne, à l'ouest les plateaux argileux de la Touraine et au nord les plateaux calcaires de Beauce. Tous les habitants ont été marqués par la terrible sécheresse de 2019 qui a provoqué des dégâts majeurs. La nappe alluviale de l'Indre se serait effondrée sur 80 km par manque d'eau, provoquant une baisse du niveau de 60 centimètres en 48h. Pour la première fois, le débit naturel de la Loire (hors soutien d'étiage par les barrage) est tombé à zéro au niveau d'Orléans. Désormais, une mobilisation sans précédent est à l'œuvre, car la Région a décidé de s'engager dans une COP régionale afin d'inciter tous les acteurs, du citoyen à l'entreprise, en passant par la collectivité, la banque, l'association, le laboratoire ou l'établissement scolaire, à prendre des engagements inédits pour faire face à une situation inédite. A l'origine de cette mobilisation, la Région s'oblige elle-même à transformer ses pratiques et à mettre en œuvre des politiques à la hauteur des enjeux: 100% des lycées impliqués dans un programme d'économies d'énergie, mobilisation des petites et grandes entreprises, mise en place d'une Assemblée pour le Climat et la Transition Energétique (ACTE), déploiement d'un réseau de plateformes de la rénovation énergétique, soutien financier aux projets d'énergie renouvelables portés par des collectifs citoyens, création d'une société de tiers-financement, etc. La Région s'oblige et elle ne peut accepter que le résultat de tous les engagements pris soit anéanti par le non-respect des règles par une entreprise aussi importante de TOTAL.

Champneuville, 120 habitant.e.s, située en pleine vallée de la Meuse, à l'intérieur d'un grand méandre du beau fleuve. A 12km de Verdun, la commune se situe en Zone Rouge, entourée de villages totalement détruits en 1916, elle s'étend sur 1100 hectares de terres principalement agricoles dont 45 % en Natura 2000. Au cœur des champs de bataille, la situation de la commune « oblige » à prendre conscience du lien qui existe entre dérèglement climatique, protection de la biodiversité et culture de la Paix. Depuis 2008, la municipalité s'est engagée dans une démarche de mise en pratique du développement durable sur son territoire. En 2010 la commune a rénové et réhabilité la mairie et la salle multifonctions avec des matériaux bio-sourcés et une efficacité énergétique exemplaire, dossier pris en exemple par la Commission Européenne en 2016. La commune a également requalifié une friche en jardin - théâtre « participatif » et évolutif. Au-delà de ses vocations ludique et culturelle, le jardin est surtout un outil pédagogique de sensibilisation à la protection de la biodiversité locale du quotidien.

Correns, 893 habitant.e.s (83), des légumes aux raisins, de la terre à l'assiette, le village de Correns (Var) est l'un des rares villages bio de France. Respecter les sols et l'environnement est un choix vieux de vingt-cinq ans. Les 25 viticulteurs du village sont tous passés au bio. Jouer collectif, partager les ressources, c'est l'état d'esprit du village. Du côté des enfants, la cantine scolaire est écocertifiée. Pour 3 €, le repas est largement composé de produits bios et locaux. Les plus grands trient les déchets et prennent la direction du bac de compostage. Correns est également énergétiquement autonome, grâce aux 4 000 m² de panneaux solaires.



En trente ans, sa population a doublé, signe d'un village devenu un modèle en termes de développement durable.

Est Ensemble - Grand Paris, Établissement Public Territorial de 412.000 habitant.e.s qui regroupe 9 villes de la banlieue Est de Paris, porte au quotidien des politiques publiques favorables à la défense de l'environnement. Agriculture urbaine, gestion responsable des déchets, démocratisation du compost, aide aux énergies renouvelables, signature d'un PCAET. Les thématiques écologiques doivent irriguer toutes les politiques publiques. Dans notre territoire qui fait partie des plus pauvres de la métropole, nous savons que les fractures sociales recouvrent toujours les fractures écologiques, et que les populations les plus précaires sont et seront les premières à souffrir du dérèglement climatique. Ces populations ont un intérêt bien compris à la transition écologique. L'action publique est absolument nécessaire pour faire face à ce défi du 21ème siècle. Mais l'action des seules collectivités ne suffit pas. Pourtant, malgré les alertes et appels réguliers des scientifiques et les conséquences évidentes des bouleversements climatiques sur notre société, certaines multinationales ne semblent pas vouloir faire face à leurs responsabilités notamment en initiant un changement radical de leurs pratiques et du modèle économique qu'il sous-tend.

Grenoble est une ville de plus de 160 000 habitant.e.s, chef lieu du département de l'Isère et troisième commune de la région Rhône-Alpes. Son conseil municipal est constitué en majorité par le "Rassemblement Citoyen de la Gauche et des Écologistes". Ces élu.e.s ont entrepris depuis le début de leur mandat de faire de la ville de Grenoble une ville durable, au service de tou.te.s.

La Possession (La Réunion), 33 000 habitant.e.s, est une municipalité menée par une équipe issue d'une liste citoyenne, qui travaille activement à la transition écologique que ce soit par un aménagement durable adapté au climat tropical, l'amélioration de l'habitat et du vivre ensemble, la production d'énergie renouvelable, une gestion efficiente de l'eau et des déchets via l'économie circulaire, l'alimentation saine, la valorisation des modes de déplacements actifs, la préservation de la biodiversité, la promotion du développement économique local, de la participation citoyenne et de la solidarité. Aux portes de la seule Ecocité insulaire et tropicale, La Possession fait valoir et porte les valeurs de la nature, du bien-être, du dynamisme, de l'éthique et de la citoyenneté.

Mouans-Sartoux, commune de 10.000 habitant.e.s, située sur la Côte d'Azur, est engagée de longue date dans la préservation de l'environnement. Labellisée territoire à Energie Positive, élue capitale régionale de la biodiversité, elle gère en régie directe l'ensemble des services publics. Elle mène une politique très volontariste en faveur de la relocalisation de l'agriculture sur son territoire dans un contexte foncier très tendu. Mouans-Sartoux est reconnue pour sa démarche singulière au niveau de la restauration collective en proposant une alimentation 100% bio locale constant dans les cantines et crèches avec un approvisionnement en légumes issus de sa régie municipale agricole.

Nanterre, ville-préfecture des Hauts-de-Seine de 95 000 habitant.e.s, animée par une équipe municipale de gauche, a été l'une des premières grandes communes de France à adopter un plan climat territorial au début des années 2000. Convaincue de la gravité de la crise climatique et de ses conséquences directes sur la population et la gestion d'une collectivité, la ville de Nanterre s'est engagée dans une action locale déterminée pour réduire l'émission de gaz à effet de serre, développer l'utilisation d'énergies propres, protéger la biodiversité. Organisatrice chaque année du festival Ecozone, Nanterre met la transition écologique au cœur de son projet municipal.



Sevran, ville de plus de 50 000 habitant.e.s, est située en Seine-Saint-Denis, en Île-de-France. Il s'agit d'une ville jeune, dont plus de 25% de sa population a moins de 15 ans. Depuis 2001, elle met en place une réelle politique de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique, en dépolluant les terrains Kodak et Westinghouse laissés en friche polluée par la désindustrialisation, en préservant les espaces verts et en les ouvrant au public. Elle s'inscrit dans le plan Nature 2050 de la Caisse Des Dépôts pour la préservation de la biodiversité et de la valorisation de la nature en ville.

Vitry le François, 13 000 habitant.e.s : municipalité de gauche et progressiste (citoyenne et socialiste), travaille activement à la transition écologique que ce soit par l'activation de 33 projets issus d'un diagnostic énergétique de territoire, la mise en œuvre d'actions novatrices dans le cadre du TEPCV, l'amélioration de l'habitat, le diagnostic des bâtiments publics, le développement de nouvelles filières énergétiques, la réfection du chauffage urbain, la réflexion sur la résilience de la Ville et le reverdissement de la Ville, la valorisation des modes de déplacements doux, le développement de ruches urbaines, la préservation de la biodiversité, l'inscription dans l'AMI Ville Durable et Solidaire, le développement de parcs éoliens, photovoltaïques...

LES ASSOCIATIONS

Notre Affaire à Tous, en France, **Notre affaire à tous - Agir ensemble pour la justice climatique** est une association loi 1901 faisant du droit un sujet autant qu'un outil de mobilisation pour protéger les communs et le vivant. L'association s'inscrit dans le paysage mondial de la justice climatique et des droits de la nature et a pour objet d'initier et d'accompagner des démarches juridiques en ce sens, et en faveur de la justice sociale et environnementale.

Les Eco Maires, l'association **Les Eco Maires** rassemble depuis 1989 les maires et les élu.e.s investi.e.s dans le développement durable et fédère des territoires autour de la protection de l'environnement. Le réseau compte aujourd'hui plus de 2000 collectivités adhérentes en France métropolitaine et en Outre-Mer., ainsi que des comités en Afrique. L'association apporte une aide méthodologique et institutionnelle, en valorisant les exemples réussis et en proposant des actions communes à ses maires et présidents d'EPCI.

Sherpa, créée en 2001, **Sherpa** a pour mission de combattre les nouvelles formes d'impunité liées à la mondialisation des échanges économiques et financiers et de défendre les communautés victimes de crimes économiques. L'association oeuvre pour construire un monde où le droit est au service d'une économie juste.

ZEA, considère que pour conserver une planète viable et limiter le réchauffement climatique, les océans et les mers doivent être protégés. C'est pourquoi nous agissons pour obtenir un moratoire sur la prospection et l'exploitation des énergies fossiles en mer. Nous bloquons des permis pétrolier offshore, des projets inutiles liés à l'exploitation des hydrocarbures en mer, nous faisons du lobbying pour protéger l'Océan et le climat et nous luttons contre les pollutions en mer (boues rouges, hydrocarbures, plastiques).

France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement. C'est la porte-parole d'un mouvement de 3500 associations, regroupées au sein de 71 organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer. Retrouvez-nous sur fne.asso.fr, [Facebook](#), [Twitter \(@FNEasso\)](#) et [Linkedin](#).